



Délibération n° 2022 03 21-16 :  
ENVIRONNEMENT – Approbation de la charte  
"dépôts de terre à vocation agricole" sur la  
commune de Vaugneray.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 11/03/2022
En exercice :	33	
Présents :	29	Affichage de la convocation : 15/03/2022
Pouvoirs :	4	
Votants :	33	Affichage du compte rendu : 24/03/2022
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET.		
<b>Absents ayant remis pouvoir :</b>		
Mme Chantal BERTHILLON donne pouvoir à Mme Danielle CHARVOLIN, Mme Aline DURAND donne pouvoir à M Stéphane GILLET, Mme Ghislaine FROMM donne pouvoir à Mme Carine BERNY Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à Mme Sandrine ARNAUD (à partir de la délibération n°2)		
<b>Absents ou excusés :</b>		
NEANT		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

## EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'urbanisation dans la grande couronne métropolitaine impliquent souvent des mouvements de sols. Les enjeux sont importants : la valorisation des déchets, le respect de l'environnement et l'absence de pollutions, la sécurité sur la voie publique et les nuisances aux riverains, le respect du droit de l'urbanisme et la qualité de la terre exploitée.

Dans le même temps, les agriculteurs sont confrontés à des périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes sur des terrains caractérisés par une faible profondeur des sols, notamment en versant sud. L'apport de terres constitue donc un moyen d'améliorer ou réhabiliter des espaces agricoles à faible potentialité de production ou en forte pente. Cet aspect est d'autant plus crucial dans une période marquée par la nécessité de conforter la production agricole.

Ces remblais, même s'ils peuvent être conformes à la réglementation, suscitent sur la commune des questions en matière de contrôle de la provenance des matériaux, de la qualité agronomique de ces mêmes matériaux, de rythme des transports, de surfaces mises en chantier, de contrôle des épaisseurs, de risques pouvant être générés, de dégâts éventuellement occasionnés à la voirie, de nuisances.

Afin d'élaborer des règles de bonne conduite organisant les apports de terre sur le territoire de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver

Accusé de réception en préfecture

069-200047785-20220321-20220321-16-DE

Reçu le 25/03/2022



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 21 mars 2022 A 20 HEURES 30**

Délibération n° 2022 03 21-16 :  
**ENVIRONNEMENT – Approbation de la charte**  
**"dépôts de terre à vocation agricole" sur la**  
**commune de Vaugneray.**

un projet de charte qui sera signée avec les différents acteurs (agriculteurs, terrassiers, transporteurs). Il précise que cette charte n'a pas vocation à se substituer à la réglementation fixée par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,*  
*Dont le résultat est le suivant :*

**28 suffrages exprimés :**

**28 voix Pour**

**05 Abstentions**

**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

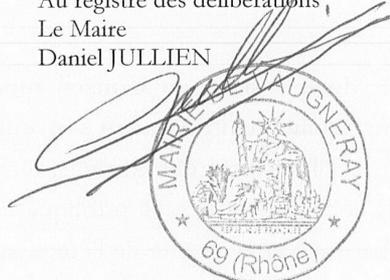
**APPROUVE** le projet de charte "Dépôts de terre à vocation agricole", jointe en annexe de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
25.03.22  
et de la publication en mairie le  
25.03.22



Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations,  
Le Maire  
Daniel JULLIEN





**CHARTRE**

---

**DEPOTS DE TERRE  
A VOCATION AGRICOLE**

**Commune de  
VAUGNERAY**



## Table des matières

---

PRÉAMBULE .....	3
MOUVEMENTS DE SOLS : QUELLE REGLIMENTATION ? .....	4
ENJEUX DES DÉPOTS DE TERRE .....	6
REGLES DE BONNE CONDUITE.....	8

# PRÉAMBULE

---

Les projets d'aménagements et de constructions ont pour corolaire le devenir de la terre exhaussée. Les enjeux sont importants : la valorisation des déchets, le respect de l'environnement et l'absence de pollutions, la sécurité sur la voie publique et les nuisances aux riverains, le respect du droit de l'urbanisme et la qualité de la terre exploitée.

Depuis de nombreuses années, certains agriculteurs sont sollicités par des terrassiers pour accepter des apports de terre sur leurs terrains. Cette terre provient principalement des chantiers de construction de logements.

La demande, et donc les dépôts, se sont amplifiés ces dernières années à cause de l'augmentation du nombre d'opérations immobilières dans le grand Ouest Lyonnais sur des parcelles de plus en plus petites ce qui implique des terrassements importants pour la réalisation de parkings souterrains.

***Ensemble, élus locaux, agriculteurs, terrassiers et transporteurs se sont réunis pour travailler à l'élaboration de règles de bonne conduite organisant les apports de terre sur le territoire de la commune.***

# MOUVEMENTS DE SOLS : QUELLE REGLEMENTATION ?

La notion de remblais ou de dépôts de terre est régie par plusieurs législations.

\*Extraits de la fiche n°1 Les collectivités face aux mouvements de sol en zone agricole et naturelle

## Code de l'urbanisme

Le code de l'urbanisme définit les mouvements de sol par les termes "exhaussement" (= remblais ou tas de terre) et "affouillement" (= terrassement ou déblai).

La réglementation vise alors à autoriser ou à interdire des mouvements de sols en fonction de leurs hauteurs ou de leurs surfaces.

Le code de l'urbanisme ne vise pas à régir l'origine ou la composition des matières exhausées ou issues des affouillements.

Caractéristiques	Formalités	Article code de l'urbanisme
Affouillements / exhaussement du sol nécessaires à l'exécution d'un permis de construire	Autorisation prévue dans le cadre du permis de construire	
<b>Affouillements / exhaussements du sol portant :</b> sur une hauteur/profondeur ≤ 2 mètres (quelle que soit la surface) <b>OU</b> sur une surface ≤ 100 m <sup>2</sup> (quelle que soit la hauteur)	Dispense d'autorisation d'urbanisme (article R421-18) <b>mais ces mouvements de sol doivent respecter la vocation de la zone (application des articles L421-6 et L421-8)</b>	
<b>Affouillements / exhaussements du sol portant :</b> sur une hauteur /profondeur > 2 mètres <b>ET</b> sur une surface > 100 m <sup>2</sup> et < 2 hectares <b>Hors sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, sites classés et réserves naturelles</b>	Déclaration préalable	R421-23
<b>Affouillements / exhaussements du sol portant :</b> sur une hauteur /profondeur > 2 mètres <b>ET</b> sur une surface > 100 m <sup>2</sup> et < 2 hectares <b>Dans les sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, sites classés et réserves naturelles</b>	Permis d'aménager	R421-20
Affouillements / exhaussements du sol portant : sur une hauteur /profondeur > 2 mètres <b>ET</b> sur une surface ≥ 2 hectares	Permis d'aménager	R421-19

## Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray :

En zone agricole de secteur A, les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés à condition d'être liés et nécessaires à la réalisation des modes d'occupation ou d'utilisation autorisés dans la zone (aménagement d'espace public, exploitation agricole, etc...), s'ils ne compromettent pas la stabilité des sols ou l'écoulement des eaux et s'ils ne portent pas atteinte au caractère du site.

## Code de l'environnement

Les déchets doivent en principe être stockés dans des sites adaptés.

Le dépôt de terre, de pierre ou de béton est assimilé en droit de l'environnement à un déchet inerte c'est-à-dire « *qu'il ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, il ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.* »

La **valorisation de ces déchets** inertes est encadrée **en particulier sur les terrains agricoles**. Ainsi, l'enfouissement et le dépôt de déchets sont autorisés uniquement :

- à des fins de travaux d'aménagement ou en vue d'être utilisés comme matières fertilisantes ou supports de culture ;
- en l'absence de contrepartie financière du propriétaire du terrain recevant les déchets.

En tout état de cause, le code de l'environnement prévoit que toute personne valorisant des déchets pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou de construction doit **être en mesure de justifier auprès des autorités compétentes de la nature des déchets utilisés et de l'utilisation de ces déchets dans un but de valorisation et non pas d'élimination**.

## Autres législations

Les travaux d'aménagement peuvent relever d'autres législations indépendamment de l'autorisation d'urbanisme, notamment les dispositions relatives à la loi sur l'eau.

Les services de l'Etat sont compétents pour assurer le respect de ces dispositions.

## Le code de la route – police de la circulation

Le Maire détient en agglomération le pouvoir de police permettant par exemple, de limiter la hauteur, le poids ou la vitesse sur les voies publiques. Ces restrictions de circulation ne peuvent être justifiées que par des considérations objectives.

Aussi, l'usage de la police de circulation pour atteindre un autre motif, empêcher le transport de terres, s'apparenterait à un détournement de pouvoir.



**Selon un principe de droit constant, chaque législation est indépendante l'une de l'autre et l'administration ne peut utiliser une législation pour sanctionner une autre législation.**

# ENJEUX DES DÉPÔTS DE TERRE

---

Ces remblaiements suscitent sur la commune des questions, même s'ils peuvent être conformes à la réglementation, en matière de contrôle de la provenance des matériaux, de la qualité agronomique de ces mêmes matériaux, de rythme des transports, de surfaces mises en chantier, de contrôle des épaisseurs, de risques pouvant être générés, de dégâts éventuellement occasionnés à la voirie, de nuisances.

Afin de définir des règles, il faut au préalable comprendre le circuit des déblais des chantiers et les besoins des différents acteurs.

## Le maitre d'ouvrage

Il paie le chantier ; il est responsable du chantier et de l'évacuation des terres.

## Le terrassier émetteur

En France, les déchets du BTP représentent plus de 200 millions de tonnes par an dont 70% de terres et 30 % de gravats ( source article le moniteur du 8 juillet 2021). L'enjeu de la gestion de ces déchets pour les professionnels du bâtiment est donc important et répond sans aucun doute à des contraintes financières, juridiques et administratives.

Le terrassier souhaite trouver un site receveur à proximité du chantier lui permettant de valoriser ces déchets et de procéder à l'évacuation rapide des affouillements pour poursuivre son chantier.

## Le transporteur

Le terrassier fait appel à un transporteur pour évacuer la terre. Les entreprises utilisent pour ces transports des camions bennes ou des tracteurs agricoles tractant des remorques. Rémunéré à la journée de camion de terre évacuée, le transporteur a intérêt à multiplier les rotations dans un temps limité.

## L'agriculteur

Le territoire de la commune comporte des terrains possédant une faible profondeur de sol. Ceci entraîne des difficultés de travail et une grande sensibilité à la sécheresse d'où des rendements faibles. Cela peut aller jusqu'à l'abandon de certaines parcelles. Ce phénomène est surtout repérable en versants sud. Il est dû à l'érosion provoquée par des siècles de labour associé aux pluies orageuses sur des terrains ayant une structure moins bonne qu'en versants nord. Dans la mémoire collective agricole, il reste le souvenir des anciens qui remontaient la terre avec les bœufs et un tombereau après des gros orages.

L'intérêt pour les agriculteurs se trouve accru par les sécheresses à répétition qui révèlent, de façon criante, la faible profondeur des sols.

## **La mise en place des terres**

Cette mise en place peut être effectuée par le terrassier émetteur, l'agriculteur lui-même ou par une entreprise de terrassement tierce. Seule cette prestation justifie une rémunération.

## **Les riverains du terrain et des voies de circulation**

Coté riverains, les points de tension sont nombreux.

La fréquence des tournées et la vitesse des camions suscitent de réelles inquiétudes. L'absence d'information sur la qualité des apports contribue, elle, à interroger les riverains, les élus locaux et tout habitant sur les risques de pollution des sols ou d'atteinte à la faune, la flore ou la santé humaine.

La durée de l'aplanissement des apports de terres sur le terrain agricole peut enfin susciter des craintes de mouvements de sols.

## **La collectivité**

La valorisation des déchets s'inscrit incontestablement dans une économie circulaire qui tend à réduire le stockage de déchets

**Comprendre le circuit des déblais des chantiers  
et les contraintes pesant sur les différents acteurs  
pour définir des règles de bonnes conduites**

# REGLES DE BONNE CONDUITE

---

La présente charte a vocation à définir des règles de bonnes conduites lors d'apports de terre sur la commune de Vaugneray et n'a pas vocation à se substituer aux législations applicables. Ainsi, aucun exhaussement ne pourra être réalisé sans être titulaire, au préalable, d'une autorisation légale lorsque celle-ci est requise.

Les parties conviennent de déclarer en mairie tout apport de terres sur la commune de Vaugneray. Cette déclaration devra être déposée au moins 10 jours ouvrés avant la date d'acheminement de la terre et renseignera les points suivants.

## ENGAGEMENT 1 : Définir l'identité des parties

- l'identité et les coordonnées téléphoniques d'un responsable de l'opération chargé de suivre l'opération et qui sera l'interlocuteur privilégié des autorités sur la coordination des travaux ;
- l'identité de l'exploitant agricole et l'adresse exacte de la réalisation des travaux ;
- l'identité du producteur de la terre excavée et l'adresse exacte du chantier de provenance de la terre ;
- l'identité du/des transporteurs ;

## ENGAGEMENT 2 : Organiser le transport des terres dans des conditions limitant les nuisances pour les riverains et la détérioration des voiries

- Définir les horaires, les jours de livraison des terres ainsi que l'itinéraire suivi du chantier aux terrains agricoles ;
- Préciser le nombre de rotations prévues ;
- S'engager à nettoyer au fur et à mesure la voirie des éventuels dépôts de terre ;

## ENGAGEMENT 3 : Définir les conditions de réalisation des travaux et de la qualité de la terre apportée

Afin de s'assurer du respect de la réglementation notamment du code de l'urbanisme et du code de l'environnement, il appartient à l'agriculteur de produire les justificatifs suivants :

- faire réaliser des relevés altimétriques de son terrains avant et après travaux permettant d'apprécier les mouvements de terrain et les autorisations nécessaires ;
- certifier que la terre destinée à son aménagement agricole et/ou agronomique relève exclusivement du code 17 05 04 – terre ne contenant aucune substance dangereuse – et ne provenant pas de sites contaminés;
- réaliser le cas échéant, à la demande des autorités des tranchées permettant de contrôler l'absence de déchets dans la terre apportée ;

Par ailleurs, l'agriculteur s'engage à limiter l'apport de terres à un seul chantier à la fois.

Un modèle de formulaire est annexé à la présente charte

## APPORTS DE TERRE

Ce document intervient dans le cadre d'une charte de bonne conduite et ne substitue pas aux autorisations et/ou dispositions législatives ou réglementaires applicables

### L'EXPLOITANT AGRICOLE : DETENTEUR ET BENEFICIAIRE DE L'APPORT DE TERRES :

#### IDENTITE ET ADRESSE DU DECLARANT

Madame  Monsieur

NOM : Prénom :

Dénomination de l'entreprise :

N° SIRET :

Adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone :

#### LOCALISATION DES TERRAINS CONCERNES PAR LES TRAVAUX

Adresse :

Références cadastrales :

Superficie totale du terrain d'assiette :

#### DESCRIPTION DES TRAVAUX D'EXHAUSSEMENT DE SOL

Caractéristiques des aménagements prévus		
<b>Hauteur ≤ 2 mètres</b> (quelle que soit la surface aménagée)	<input type="checkbox"/>	Aucune démarche au titre du code de l'urbanisme. L'aménagement doit toutefois respecter la vocation agricole de la zone ; je complète donc la justification agricole de mes travaux ci-dessous
<b>Surface ≤ 100 m<sup>2</sup></b> (quelle que soit la hauteur)	<input type="checkbox"/>	
<b>Hauteur &gt; 2 mètres ET surface &gt; 100 m<sup>2</sup> et &lt; 2 hectares</b> Terrain situé en dehors d'un site patrimonial remarquable, des abords d'un monument historique, d'un site classé ou d'une réserve naturelle*	<input type="checkbox"/>	Je suis titulaire d'une autorisation d'urbanisme FAVORABLE <input type="checkbox"/> OUI DP 69 255 ..... délivrée le ..... <input type="checkbox"/> NON le dépôt des terres ne pourra pas intervenir avant l'obtention d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable (délai : 1 mois à compter du dépôt complet de la DP)
<b>Hauteur &gt; 2 mètres ET surface &gt; 100 m<sup>2</sup> et &lt; 2 hectares</b> Terrain situé dans un site patrimonial remarquable, des abords d'un monument historique, d'un site classé ou d'une réserve naturelle*	<input type="checkbox"/>	Je suis titulaire d'une autorisation d'urbanisme FAVORABLE <input type="checkbox"/> OUI PA 69 255 ..... délivré le ..... <input type="checkbox"/> NON le dépôt des terres ne pourra pas intervenir avant l'obtention d'un permis d'aménager (délai : 3 mois à compter du dépôt complet du PA)
<b>Hauteur &gt; 2 mètres ET surface ≥ 2 hectares</b>	<input type="checkbox"/>	

\* Sont potentiellement concernés par les abords d'un monument historique, les terrains situés dans les lieux-dits suivants : "Les Aiguillons", "Les Jumeaux sud", et à Saint-Laurent-de-Vaux pour les lieux-dits "La Cholière", "Aux Faix", "Guillaume" et "Virière".

Hauteur maximum de l'exhaussement :

Surface du remblai :

Volume de terre nécessaire à l'aménagement agricole / agronomique :

Type de déchet		Quantité chargée	Origine de la terre Adresse du chantier	Période de livraison Du ..... Au .....	Quantité livrée
Terre	17 05 04				

**Justification de l'intérêt agricole / agronomique des travaux d'exhaussements :**

**Durée du chantier et date d'achèvement complet prévue :**

- Je certifie que la terre destinée à mon aménagement agricole et/ou agronomique relève EXCLUSIVEMENT du code 17 05 04 (terres ne contenant aucune substance dangereuse) et ne provient pas de sites contaminés.
- Je tiens à disposition les bordereaux de livraison qui me sont transmis par le transporteur.
- Je m'engage à fournir des relevés altimétriques des terrains concernés AVANT et APRES TRAVAUX permettant de vérifier le respect des hauteurs de terres.
- J'atteste être propriétaire des terrains concernés par les travaux ou avoir l'accord écrit du propriétaire pour mener les travaux d'exhaussement.

**Signature**

**PRODUCTEUR DE LA TERRE EXCAVEE : MAITRE D'OUVRAGE**

**Dénomination de l'entreprise :**

**N° SIRET :**

**Représentant de la personne morale :** Madame  Monsieur

**NOM :** \_\_\_\_\_ **Prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse :**

**Code postal :** \_\_\_\_\_ **Localité :** \_\_\_\_\_

**Coordonnées du responsable du chantier :**

**Téléphone :**

Type de déchet		Quantité chargée	Origine de la terre Adresse du chantier	Période de livraison Du ..... Au .....
Terre	17 05 04			

- Je certifie que la terre destinée à un aménagement agricole et/ou agronomique relève EXCLUSIVEMENT du code 17 05 04 (terres ne contenant aucune substance dangereuse) et ne provient pas de sites contaminés.

**Signature**

## TRANSPORTEUR DE LA TERRE EXCAVEE :

Dénomination de l'entreprise :

N° SIRET :

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

NOM :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Localité :

Téléphone :

Adresse de prise en charge des terres à transporter :

Adresse de déchargement :

Horaires et jours de passage prévus des camions de transport :

Nombre de rotations journalières :

Volume total à apporter :

Date prévisible de première livraison :

Durée prévisible des transports :

Volume moyen à apporter / jour :

- Je certifie que la terre est transportée dans des camions conformes à la législation (aucune surcharge).
- Je m'engage à remettre un bilan récapitulatif du volume transporté en fin de chantier.

**Signature**